

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-102

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	40

CONVENTION ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR (SDIS) ET LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 8 juillet 2021

L'An deux mille vingt et un, le 8 juillet à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO

PROCURATIONS :

HUGUES BONNET à DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI à BRUNO SCRIVO, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à JEAN-DANIEL SANTONI, PHILIPPE SCHRECK à FRANCK GRIGOLO, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENT :

Secrétaire de Séance : GRÉGORY LOEW

Publié le : 13 JUL. 2021

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La ville de Draguignan compte parmi ses personnels plusieurs employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires affectés aux centres de secours locaux.

Cependant, la disponibilité du sapeur-pompier volontaire employé par notre collectivité, nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du VAR.

L'article L. 723-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers) énonce :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille, notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public. La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande. ».

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention entre le SDIS du Var et la commune de Draguignan.

A cet effet, un modèle de convention pouvant être établie avec les employeurs du secteur public ou privé a été élaborée par le SDIS du VAR et approuvée par son Conseil d'Administration par délibération en date du 5 décembre 2013.

Cette convention dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés, permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs.

Cette démarche permet :

- d'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune ;
- de valoriser cette contribution à l'effort de sécurité civile et notre implication aux côtés du SDIS ;
- d'affirmer cette adhésion à l'engagement national relatif au volontariat ;
- de disposer, au sein même du personnel de la commune, d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

Par ailleurs, la lutte contre les feux de forêt dans notre département ou les fortes intempéries imposent fréquemment une forte mobilisation humaine qui doit être mutualisée. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est donc un facteur déterminant pour mettre en œuvre efficacement les dispositifs préventifs et curatifs.

La logique d'entraide territoriale n'est possible que par la contribution du potentiel de chacun.

Le comité technique, en séance du 14 juin a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité pendant le temps de travail, des sapeurs-pompiers volontaires employés de la Ville de Draguignan ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention sus visée ainsi que ses annexes.

Fait à Draguignan, le 8 juillet 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur